

Checklist accueil de mineurs de moins de six ans et PMI

Checklist de préparation d'un accueil concerné par la procédure applicable aux mineurs scolarisés de moins de six ans.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
1.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Les modalités de dossier et l'avis PMI sont départementaux. Cette checklist ne constitue ni l'avis de la PMI ni l'autorisation préfectorale.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Procédure

- ☐ Situation de l'accueil au regard des moins de six ans vérifiée
- ☐ SDJES contacté si nécessaire
- ☐ Procédure / pièces PMI départementales identifiées
- ☐ Autorisation / avis requis obtenus avant ouverture lorsque applicable

Observations :

Locaux et rythmes

- ☐ Capacité / espaces adaptés au public
- ☐ Sanitaires accessibles et adaptés
- ☐ Temps de repos / sieste organisé
- ☐ Espaces calmes identifiés
- ☐ Sécurité des cheminements et du mobilier vérifiée

Observations :

Équipe et projet

- ☐ Organisation d'encadrement adaptée
- ☐ Projet pédagogique traite les besoins du public
- ☐ Accueil / départ et transmissions aux familles organisés
- ☐ Santé / PAI / traitements préparés

Observations :

Contrôle

- ☐ Coordonnées PMI / SDJES utiles
- ☐ Date de vérification
- ☐ Pièces locales conservées
- ☐ Observations

Observations :

Points de vigilance

Les modalités de dossier et l'avis PMI sont départementaux. Cette checklist ne constitue ni l'avis de la PMI ni l'autorisation préfectorale.

Sources de vérification

• Légifrance - Accueil collectif d'enfants scolarisés de moins de six ans

Code de la santé publique L.2324-1
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048599947/

• Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs

Cadre national des ACM - CASF
<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.